

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 26 MAI 2020**

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire qui a rappelé la liste des conseillers élus.

Etaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Roselyne Ribeyre, Sylvie Bernard, Mickaël Rousset, Christophe Michel, Chantal Fargette, Hubert Marrel, Gaëlle Carrouée, Pierre Helleputte, Christophe Mélérowicz, Suzanne Tourette, Sylvie Terrasson-Giraud, Joseph Ampilhac.

Alain Bernard a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Sylvie Bernard et Gaëlle Carrouée ont été désignées comme assesseurs.

1. Délibérations :

D-n°18/2020 Objet Election du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Sur sa proposition, M. Alain Bernard est désigné comme secrétaire de séance. Mme Suzanne Tourette, doyenne de l'Assemblée prend ensuite la Présidence de l'Assemblée.

Après avoir procédé à l'appel nominal, deux assesseurs Mmes Sylvie Bernard et Gaëlle Carrouée ont été désignées pour assister la Présidente lors de l'élection du Maire et des adjoints.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, 1 candidat a été recensé.

Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Gilbert Meyssonier : 15 voix (quinze voix)

M. Gilbert Meyssonier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le déroulement de la séance du conseil municipal s'est poursuivi sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

D-n°19/2020 Objet : Détermination du nombre des adjoints :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de quatre postes d'adjoints au maire.

D-n°20/2020 Objet : Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . nombre de bulletins : 15
- . bulletins blancs ou nuls : 0
- . suffrages exprimés : 15
- . majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- . M. Joseph Ampilhac : 9 voix (neuf voix)
- . Mme Sylvie Terrasson-Giraud : 6 voix (six voix)

M. **Joseph Ampilhac** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

- Election du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . nombre de bulletins : 15
- . bulletins blancs ou nuls : 4
- . suffrages exprimés : 11
- . majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- . M. Hubert Marrel : 11 voix (onze voix)

M. **Hubert Marrel** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . nombre de bulletins : 15
- . bulletins blancs ou nuls : 0
- . suffrages exprimés : 15
- . majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- . Mme Suzanne Tourette : 8 voix (huit voix)
- . Mme Sylvie Terrasson-Giraud : 7 voix (sept voix)

Mme **Suzanne Tourette** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

- Election du quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . nombre de bulletins : 15
- . bulletins blancs ou nuls : 0
- . suffrages exprimés : 15
- . majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- . Mme Roselyne Ribeyre : 15 voix (quinze voix)

Mme **Roselyne Ribeyre** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

1^{er} adjoint :

Il aura délégation de signature pour les fonctions et missions relatives aux questions suivantes : courriers aux administrés, actes administratifs de mutation immobilière, bâtiments, état-civil, archives, cimetière, chaufferie et réseau de chaleur.

2^{ème} adjoint :

Il aura délégation de signature pour assurer les fonctions et missions relatives aux questions suivantes : voirie et chemins ruraux, matériel, éclairage public, ordures ménagères, animation et vie associative.

3^{ème} adjoint :

Il aura délégation de signature pour assurer les fonctions et missions relatives aux questions suivantes : affaires sociales, environnement cadre de vie, tourisme, camping.

4^{ème} adjoint :

Il aura délégation de signature pour assurer les fonctions et missions relatives aux questions suivantes : finances et comptabilité, aménagement, urbanisme, développement économique, santé, emploi, communication et relation.

D-n°21/2020 Objet : Création d'un poste de conseiller municipal délégué :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de la création de postes de conseillers municipaux délégués, si tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'une enveloppe financière est allouée dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste de conseiller municipal délégué spécial à la gestion du site internet de la commune.

D-n°22/2020 Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Considérant, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur la modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

maire	39.01%
adjoints	9.68%
conseiller délégué spécial à la gestion du site internet de la commune	5.35%

(Taux en pourcentage de l'indice terminal de la grille conformément au barème fixé par les articles L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT)

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65.

D-n°23/2020 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées de 250 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ par année civile ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Mise en place des commissions communales :

Commission	Vice-président	Membres
1-Finances	G. Meyssonier	J. Ampilhac – P. Helleputte – S. Terrasson-Giraud – C. Fargette
2-Voirie, voirie forestière, chemins ruraux, matériel, services techniques	H. Marrel	C. Michel – C. Mélérowicz – S. Terrasson-Giraud – S. Tourette – J. Ampilhac
3-Bâtiments, patrimoine, cimetière	J. Ampilhac	R. Ribeyre – E. Tauleigne – C. Michel
4-Chaufferie et réseau de chaleur	P. Helleputte	M. Rousset – J. Ampilhac – C. Mélérowicz
5-Aménagement, urbanisme, développement économique, Maison de santé, emploi	S. Bernard R. Ribeyre	E. Tauleigne – S. Terrasson-Giraud – P. Helleputte
6-Cadre de vie, environnement, tourisme, camping, propreté, fleurissement	S. Tourette	G. Carrouée- S. Bernard – H. Marrel – A. Bernard
7-Communication, relation, bulletin municipal, site internet	A. Bernard	C. Mélérowicz – M. Rousset
8-Animation, culture, vie associative, cérémonies, réceptions, subventions	S. Terrasson-Giraud	C. Fargette – S. Tourette – G. Carrouée – H. Marrel – C. Michel

9-Appels d'offres	Membre de droit : Le Maire 3 titulaires : J. Ampilhac – P. Helleputte – H. Marrel 3 suppléants : S. Terrasson-Giraud – M. Rousset – C. Michel	
10-Villages	S. Terrasson-Giraud	C. Michel, R. Ribeyre, S. Bernard, S. Tourette,

D-n°24/2020 Objet : Désignation des délégués à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

M. le Maire expose au conseil qu'il convient de désigner 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Ont été désignés :

- **G. Meyssonnier**, Maire, membre titulaire
- **J. Ampilhac**, 1^{er} adjoint, membre suppléant

D-n°25/2020 Objet : Désignation des délégués de la Commission Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres suivant les règles établies par le Code des Marchés publics.

Ont été désignés comme délégués :

- Membre de droit : **G. Meyssonnier**, maire
- Titulaires : **J. Ampilhac – P. Helleputte – H. Marrel**
- Suppléants : **S. Terrasson-Giraud – M. Rousset – C. Michel**

D-n°26/2020 Objet : Désignation des délégués de la commune au Comité syndical du SICTOM des Monts du Forez.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au Syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères des Monts du Forez. La représentation à ce syndicat est de deux délégués, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **H. Marrel**, titulaire
- **J. Ampilhac**, suppléant

en qualité de délégués de la Commune d'Allègre au SICTOM des Monts du Forez.

D-n°27/2020 Objet : Désignation des 2 délégués au SDE 43 :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de ALLEGRE/ST PAULIEN :

- **E. Tauleigne**
- **P. Helleputte**

D-n°28/2020 Objet : Désignation du délégué au Parc naturel régional Livradois-Forez

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal au Parc naturel régional Livradois-Forez, en remplacement du délégué dont le mandat est arrivé à expiration avec le renouvellement de l'assemblée municipale.

C. Mélérowicz a été désigné comme délégué du conseil au PNRLF.

D-n°29/2020 Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration du Collège du Mont-Bar.

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au conseil d'administration du Collège du Mont-Bar.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil d'administration :

- Titulaire : **E. Tauleigne**
- Suppléant : **S. Terrasson-Giraud**

D-n°30/2020 Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration de l'AGUMAAA :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'AGUMAAA.

Ont été désignés **S. Bernard** et **S. Tourette** pour faire partie dudit conseil d'administration de l'AGUMAAA.

D-n°31/2020 Objet : Désignation des délégués pour le conseil d'administration de l'EHPAD d'Allègre

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués du conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration de l'EHPAD d'Allègre, en remplacement des délégués dont le mandat est arrivé à expiration avec le renouvellement de l'assemblée municipale.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil d'administration :

- Membre de droit : **G. Meyssonnier**, maire
- 2 élus : **C. Fargette** et **R. Ribeyre**

D-n°32/2020 Objet : Désignation des délégués pour le conseil d'administration de la Maison d'Accueil spécialisée (M.A.S)

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués du conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration de la Maison d'Accueil spécialisée d'Allègre, en remplacement des délégués dont le mandat est arrivé à expiration avec le renouvellement de l'assemblée municipale.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil d'administration :

- **H. Marrel**, titulaire

- **G. Carrouée**, suppléant.

D-n°33/2020 Objet : Désignation des délégués au conseil d'école de l'Ecole laïque Jean-Macé

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au conseil d'école de l'Ecole laïque Jean-Macé.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil :

- **G. Meyssonier** Maire, membre de droit
- **S. Terrason-Giraud** représentant de la commission des affaires scolaires.

D-n°34/2020 Objet : Désignation des délégués au comité de jumelage Allègre-Krostitz

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au comité de jumelage Allègre-Krostitz.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil :

- **G. Meyssonier** Maire, membre de droit
- **A. Bernard**, titulaire
- **P. Helleputte**, titulaire
- **C. Fargette**, suppléant
- **R. Ribeyre**, suppléante

D-n°35/2020 Objet : Désignation des délégués à la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants à la FNCOFOR.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil :

- **J. Ampilhac**, titulaire
- **S. Bernard**, suppléant

D-n°36/2020 Objet : Désignation du correspondant défense

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, **A. Bernard** a été désigné comme correspondant défense.

D-n°37/2020 Objet : Désignation des délégués au Centre national d'action sociale (CNAS) :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au CNAS.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil :

- **G. Meyssonier**, collègue des élus
- **M. Rieu**, collègue des agents

D-38/2020 Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration de l'association « espace culturel associatif d'Allègre « La Coccinelle » :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants à l'espace culturel.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil d'administration :

- Titulaire : **P. Helleputte**
- Suppléant : **S. Bernard**

D-39/2020 Objet : Désignation des délégués à l'EPF-SMAF Auvergne :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués à l'EPF-SMAF.

Ont été désignés pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF-SMAF :

- Titulaire : **J. Ampilhac**
- Suppléant : **G. Meyssonier**

D-40/2020 Objet : Désignation des délégués à l'association Petites cités de caractère en AURA :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués à l'association Petites cités de caractère en AURA.

Ont été désignés :

- Titulaire : **G. Meyssonier**
- Suppléant : **H. Marrel**

D-n°41/2020 Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration de l'ADMR :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de son représentant au conseil d'administration de l'ADMR.

A été désigné **G. Meyssonier** pour faire partie dudit conseil d'administration à titre consultatif.

D-n°42/2020 Objet : Chaufferie municipale : approvisionnement – choix du fournisseur :

Pierre Helleputte expose au conseil qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour l'approvisionnement des chaudières en combustibles bois-énergie sur la base d'un cahier des charges d'une durée de 1 an reconductible trois fois (4 ans maximum). Après avis des commissions chaufferie et appel d'offres, Il apparaît que le produit que propose la scierie Maurin de Rosières (43) convient tout à fait au type de chaudières installées :

Plaquettes forestières (éclaircies, taillis, rémanents) :	50%
connexes de scieries (écorces et chutes courtes) :	20%
connexes de scieries (plaquettes) :	30%
mode de livraison :	benne 90m ³ fonds mouvants
humidité :	35% sur masse brute
granulométrie :	P63
prix €HT/tonne livrée :	63.30€ HT
€HT/MWh entrée chaudière :	20.82€ HT
€HT/MWh sortie chaudière :	24.50€ HT

Le prix retenu pour la facturation est le prix au Mwh sortie chaudière soit 24.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de confier l'approvisionnement des chaudières bois à l'entreprise Maurin au prix de 24.50€ le Mwh sortie chaudière et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et tout document afférent à cette affaire.